



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178191-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Magali Lamir, 1ère Adjointe chargée des Solidarités.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, Mme Christine Decool, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 2

M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 7

M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes M. Damien Metzlé, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie (à titre personnel et pour la procuration de M. Olivier Poneau), M. Jean-Pierre Lefèvre et M. Franck Parissier.

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

M. Olivier Poneau.

Absente non représentée pour cette délibération : 1

Mme Valérie Pécresse.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-25-12-17-06

Objet : Vélizy Associations - Subvention 2026.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2122-17, L.2121-15 et L.2311-7,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU sa délibération n° DEL 2025-12-17-05 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

VU la demande de subvention de l'association Vélizy-Associations pour l'année 2026,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune et Vélizy Associations,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de soutenir le secteur associatif pour mener à bien des actions concourant au développement local,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, pour les années 2022 à 2024, elle a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Vélizy-associations, renouvelable une fois,

CONSIDÉRANT que ladite convention a donc été renouvelée pour la période 2025-2027,

CONSIDÉRANT qu'au regard du degré de réalisation des actions liées aux objectifs impartis, il convient d'attribuer une subvention à l'association pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Jean-Pierre Lefèvre et M. Franck Parissier n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, et M. Olivier Poneau, n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération,

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Ne prennent pas part au vote : 8 voix, Pascal Thévenot, Elodie Simoes, Damien Metzlé, Olivier Poneau, Marouen Touibi, Claudine Queyrie, Jean-Pierre Lefèvre, Franck Parissier).

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 535 000 euros à l'association Vélizy Associations pour l'année 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Année	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Objet pour lequel la subvention est versée	Montant de la subvention
2026	Vélizy Associations	Association Loi 1901	Sport et Jeunesse	535 000 €

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.